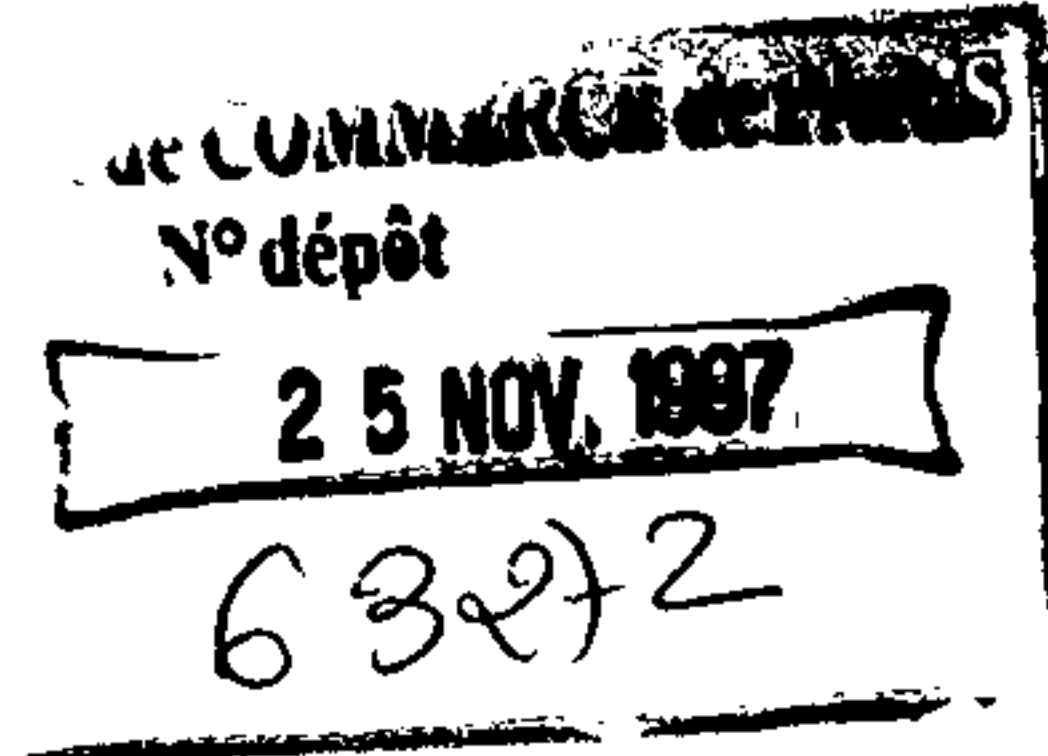


**PROCES-VERBAL****DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE****TENUE LE 30 JUIN 1997****PAR LES ACTIONNAIRES DE RADIO FRANCE**

823 11050

Sont présents :

- Monsieur Michel BOYON, Président-Directeur Général ;
- Madame Evelyne RANUCCINI, de la Direction du Trésor, au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Représentant l'Etat ;
- Monsieur Henri FOUILLET, Commissaire aux Comptes ;
- Monsieur Jean-Luc NORMAND, Commissaire aux Comptes ;
- Monsieur Roland DEJEAN de LA BATIE, Adjoint au Contrôleur d'Etat ;
- Madame Sophie BARLUET, Directeur Général Adjoint, Secrétaire Général du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Paul L'OLLIVIER, Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion ;
- Monsieur André GUERBERT, Chef des Services Comptables ;

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de Monsieur Michel BOYON.

Le PRESIDENT indique que trois points sont inscrits à l'ordre du jour :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 1996 ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de cet exercice et sur les opérations prévues par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 ;
- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat.

I - RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA GESTION DE L'EXERCICE 1996

Le PRESIDENT rappelle que les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 1996 sont présentés dans deux documents, l'un ayant pour titre "Comptes annuels", l'autre "Rapport de Gestion".

Le rapport du Conseil d'Administration est présenté dans le document intitulé "Rapport d'activité pour 1996".

Le PRESIDENT demande à Mme RANUCCINI, à M. DEJEAN de LA BATIE, à M. FOUILLET et à M. NORMAND s'ils ont des remarques à formuler sur ce rapport. Celui-ci n'appelle aucune observation de leur part.

II - RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 1996 ET SUR LES OPERATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE 101 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966

M. FOUILLET donne lecture du Rapport général et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes. Ces rapports sont annexés au procès-verbal.

Il certifie que les comptes annuels sont réguliers et sincères.

S'agissant du Rapport spécial concernant les conventions conclues entre des sociétés ayant des dirigeants ou des administrateurs communs, M. FOUILLET signale qu'aucune convention de cette nature n'a été passée par RADIO FRANCE au cours de l'exercice écoulé.

Ces documents ne suscitent pas d'observation de la part de Mme RANUCCINI et de M. DEJEAN de LA BATIE.



Le PRESIDENT donne lecture de l'avis du Comité Central d'Entreprise. Cet avis est annexé au présent procès-verbal.

III - APPROBATION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Le PRESIDENT propose au vote de l'Assemblée Générale les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et les rapports des Commissaires aux Comptes ainsi que l'avis du Comité Central d'Entreprise, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 1996 qui se soldent par un bénéfice de 881.306,29 Francs.

Cette résolution est adoptée.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice à la réserve générale, poste qui passera ainsi de 58.926.150,95 Francs à 59.807.457,24 Francs.

Cette résolution est adoptée.



Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, prend acte de ce que la société n'a conclu aucune convention entrant dans le champ d'application des dispositions des articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution est adoptée.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les administrateurs.

Elle donne, pour le même exercice, décharge aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mission.

Cette résolution est adoptée.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de M. Francis PAYER, Commissaire aux Comptes suppléant, et décide de nommer en ses lieu et place la Société anonyme BDA dont le siège social est à Neuilly-sur-Seine, 185 avenue Charles de Gaulle.

Le mandat de la société BDA sera limité au temps restant à courir du mandat de M. Francis PAYER, soit à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

Cette résolution est adoptée.

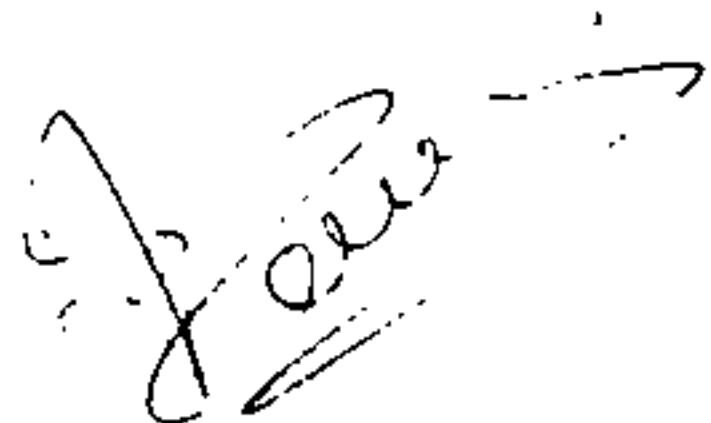


Sixième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour remplir toutes formalités nécessaires.

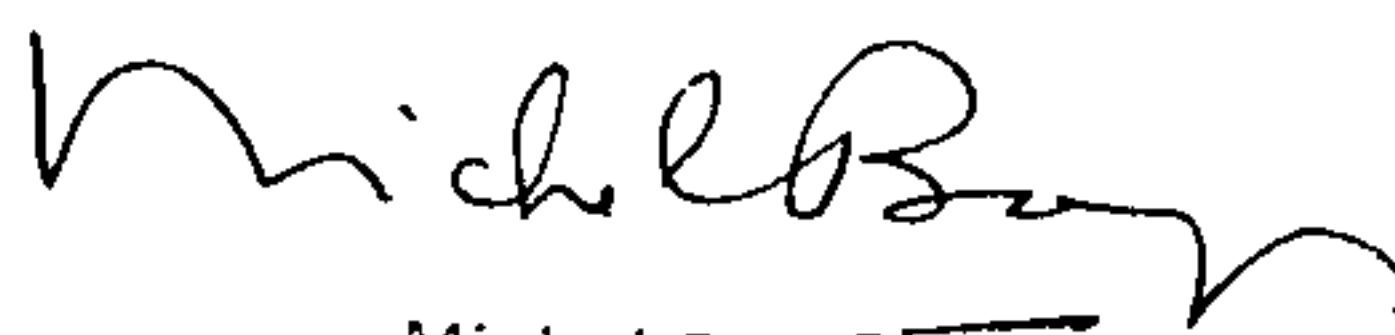
Cette résolution est adoptée.

La séance est levée à 15 heures 30.



Evelyn RANUCCINI

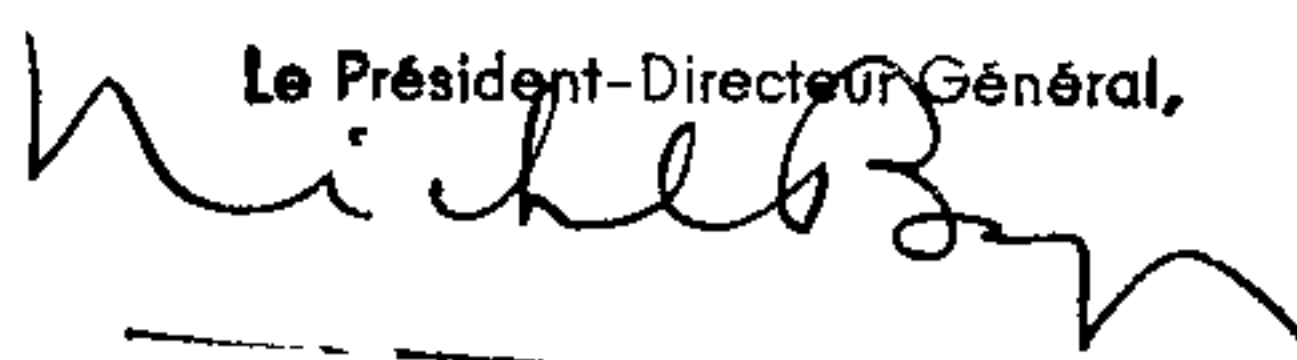
Le Président-Directeur Général,



— Michel BOYON

Procès-verbal certifié conforme à l'original.

Le Président-Directeur Général,



Michel BOYON

